

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 11

**Billettique KorriGo
Protocole transactionnel de clôture du marché de fourniture du système**

Le marché de fourniture d'un système billettique interopérable au standard KorriGo, utilisé sur le réseau QUB et déployé sur sept autres réseaux de transports bretons, a été notifié le 13 janvier 2011 à la société VIX TECHNOLOGY et achevé le 19/11/2014 au lieu du 21/08/2012. Le protocole transactionnel sur lequel porte la présente délibération a pour objet de fixer les conditions financières et techniques de clôture du marché. Le montant des pénalités de retard est fixé à 6 % du montant du marché soit 55 379,15 € HT. La société s'engage à finaliser le système billettique pour un coût de 39 965 € HT.

Le conseil communautaire a autorisé en date du 4 juin 2010, l'adhésion de Quimper communauté à un groupement de commande également constitué de Brest métropole, Lorient agglomération et KEOLIS Brest en vue de la mise en place d'un système billettique interopérable au standard KorriGo. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie en séance le 11 janvier 2011 a retenu l'offre de la société VIX TECHNOLOGY.

Pour Quimper communauté, le montant du marché n°0001101 de fourniture d'un système billettique interopérable au standard KorriGo s'élève à un montant initial de 977 691,73 € HT et 1 023 960,08 € HT après avenant 2. En application de l'article 9 de l'arrêté du 17 novembre 2016, Quimper Bretagne Occidentale est substitué à Quimper communauté dans tous les droits et obligations issus dudit marché depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le marché, composé de sept jalons pour la tranche ferme, a connu plusieurs décalages du fait d'un pilotage défaillant de la part du prestataire qui n'a pas mesuré l'ampleur du projet et la complexité de développement et mise en œuvre sur 3 réseaux de transports en parallèle.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2017 (accusé de réception du 16/05/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

L'échéance du dernier jalon ayant été réalisée le 19 novembre 2014 soit 26,5 mois après la date d'échéance contractuelle initiale, Quimper Bretagne Occidentale abandonne l'application des pénalités telle que prévu au contrat qui seraient manifestement excessives et s'accorde avec VIX TECHNOLOGY sur les points suivants au travers du protocole transactionnel :

- Le présent protocole transactionnel a pour objet de mettre fin au litige survenu entre les parties et de prévenir tout litige à naître au titre des prestations objet du marché n°0001101 ;
- Les parties s'accordent pour arrêter un montant de pénalités de retard proportionné évalué à hauteur de 6 % du montant des tranches affermies soit 55 379,15 € HT.
- VIX TECHNOLOGY s'engage en contrepartie à mettre en œuvre le système billettique en SEPA complet (norme d'harmonisation des paiements européens) pour un coût à charge de Quimper Bretagne Occidentale fixé forfaitairement à 39 965 € HT et à implanter le paiement sans contact, tel que prévu au marché, sur l'ensemble des matériels à paiement par carte bancaire, hors borne de rechargement.

Le montant définitif de rémunération du prestataire, tenant compte des révisions de prix, des tranches affermies (tranche ferme, tranche conditionnelle 1 et 4) base avenant 2 et de toutes autres sujétions est fixé à 938 036,64 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la société VIX TECHNOLOGY.